



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2023-046

PUBLIÉ LE 10 MARS 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

Secrétariat de direction

14-2023-03-08-00006 - arrêté DCLCD-BATAE-23-03 du 8 mars 2023 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à ADN Normandie (Colombelles) (2 pages)

Page 3

Préfecture du Calvados / Cabinet

14-2023-03-09-00004 - Arrêté préfectoral n° CAB-BSOP-2023-178 portant prolongation de l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour la Société ONE.EU pour le compte de la Société SYNERGLACE - Patinoire temporaire de CABOURG - (2 pages)

Page 6

Sous-préfecture de Lisieux /

14-2023-03-09-00005 - Arrêté préfectoral portant modification habilitation funéraire SAS Choix funéraire Maison Merlette Normandy (2 pages)

Page 9

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-03-08-00006

arrêté DCLCD-BATAE-23-03 du 8 mars 2023
portant agrément pour l'exercice de l'activité de
domiciliation d'entreprises à ADN Normandie
(Colombelles)



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCLCD-BATAE-23-03

portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Europe du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, et notamment les articles L.123-11-2 à L.123-11-8 ;

VU le Code monétaire et financier, et notamment les articles L.561-37 à L.561-43 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, et notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du Code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du Code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du Code de commerce) ;

VU la circulaire NOR IOCA 1007023C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et de sociétés ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de Préfet du Calvados à compter du 27 avril 2022 ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, administratrice de l'État hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 portant délégation de signature à Madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

VU le dossier de demande d'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, portant le numéro de gestion 2023/3, concernant l'établissement public local **AD NORMANDIE**, sis 2 esplanade Anton Philips à Colombelles (14460), représenté par M. Alexandre WAHL (directeur général), pour des activités de contribution au développement économique du territoire normand conformément aux dispositions prises par le Conseil régional de Normandie ;

VU la déclaration et attestation d'honorabilité de l'intéressé ;

VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation.

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture,

A R R Ê T E

Article 1 : L'établissement public local AD NORMANDIE, sis 2 esplanade Anton Philips à Colombelles (14460) – immatriculé sous le numéro 200 006 500 –, est agréé pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de sa date de parution au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du Code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation sera porté à la connaissance du Préfet du Calvados dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même Code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-66-2 du Code de commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 5 : La Secrétaire générale de la Préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Caen, le 08 MARS 2023

Pour le Préfet,
la Secrétaire générale,

Florence BESSY

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- hiérarchique auprès du Ministère du Travail - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 ;

- contentieux auprès du tribunal administratif de Caen : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télécours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision. Ces recours ne sont pas suspensifs.

Préfecture du Calvados

14-2023-03-09-00004

Arrêté préfectoral n° CAB-BSOP-2023-178
portant prolongation
de l'autorisation d'un système de
vidéoprotection pour la Société ONE.EU
pour le compte de la Société SYNERGLACE
- Patinoire temporaire de CABOURG -

**Arrêté préfectoral n° CAB-BSOP-2023-178 portant prolongation
de l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour la Société ONE.EU
pour le compte de la Société SYNERGLACE
- Patinoire temporaire de CABOURG -**

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R 251-1 à R253-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration de l'Etat, notamment son article L221-2 ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2022 portant composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté en date du 8 février 2022 autorisant la Société SYNERGLACE à installer un système de vidéoprotection pour la patinoire temporaire située Jardins de l'Office de tourisme/ avenue de la Mer - 14390 CABOURG, du 5 février au 27 février 2022 de 20 heures à 8 heures ;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection présentée le 24 janvier 2023 par la Société ONE.EU pour le compte de la Société SYNERGLACE, pour la patinoire temporaire située Jardins de l'Office de tourisme/avenue de la Mer - 14390 CABOURG, du 4 février au 5 mars 2023 de 20 heures à 8 heures ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 autorisant la Société ONE.EU pour le compte de la Société SYNERGLACE, à renouveler le système de vidéoprotection installé sur le site de la patinoire temporaire de CABOURG - du 4 février au 5 mars 2023, de 20 heures à 8 heures ;

VU la demande en date du 9 mars 2023 de prolongation de l'autorisation ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de CAEN, Président de la commission départementale de vidéoprotection, en date du 31 janvier 2023 ;

A R R Ê T E

Article 1 - L'autorisation accordée à la Société ONE.EU pour le compte de la Société SYNERGLACE, pour son système de vidéoprotection, afin d'assurer la surveillance du site où est installée la patinoire temporaire, est prolongée jusqu'au 16 mars 2023, 8 heures, conformément au dossier présenté, à l'adresse suivante :

- Jardins de l'Office de tourisme/ avenue de la Mer - 14390 CABOURG

Le dossier est enregistré à la préfecture sous le n° 2022/0046.

Article 2 - 1°) La finalité du système est : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens

2°) Le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra extérieure

Article 3 - Le responsable du système est Digital Sécurité - 25 rue Raymond Aron - 76130 MONT-SAINT-AIGNAN.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Il devra informer les services de la préfecture de tout changement intervenu dans les personnes habilitées à accéder aux images.

Article 4 - Les agents des services de police ou de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

Article 5 - L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système et de son exploitation.

Article 6 - Le public est informé de manière claire et permanente, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panonceaux mentionneront les références du code de la sécurité intérieure ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

Article 7 - Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

Article 8 - Les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 9 - Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de Digital Sécurité - 25 rue Raymond Aron - 76130 MONT-SAINT-AIGNAN.

Article 10 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

Article 11 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 12 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 - Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Caen, le 9 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du bureau de la sécurité et de l'ordre public,



Thierry EDMONT

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

1, rue Saint Laurent 14038 CAEN CEDEX
02 31 30 64 00 - www.calvados.gouv.fr

Sous-préfecture de Lisieux

14-2023-03-09-00005

Arrêté préfectoral portant modification
habilitation funéraire SAS Choix funéraire Maison
Merlette Normandy

Arrêté portant modification de l'habilitation funéraire

LE PREFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID-19 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L-2223-23 et suivants ;

VU le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;

VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LERICOLAIS, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux (Calvados) ;

VU le précédent arrêté préfectoral portant habilitation funéraire de la SARL FUNEXCELSIS ROC ECLERC DEAUVILLE en date du 31 juillet 2017 ;

VU la demande de modification d'habilitation funéraire formulée par **Monsieur Romain BALLY**, gérant de la SAS dénommée « **CHOIX FUNERAIRE MAISON MERLETTE NORMANDY** », sise 59 Rue Mirabeau 14800 DEAUVILLE -, identifiant SIRET N° 487 487 589 00052 ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par **Monsieur Romain BALLY**, est complet ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de LISIEUX ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La nouvelle enseigne de SAS « **CHOIX FUNERAIRE MAISON MERLETTE NORMANDY** » sise 59 Rue Mirabeau 14800 DEAUVILLE -, présidée par **Monsieur Romain BALLY**, est habilitée à exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- ◆ Transport de corps avant et après mise en bière ;
- ◆ Organisation des obsèques ;
- ◆ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- ◆ Fourniture de corbillard et des voitures de deuils ;
- ◆ Fourniture de personnels et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations.

... / ...

Article 2 : Cet établissement est habilité sous le **numéro national 17-14-0055** par le Référentiel des Opérateurs Funéraires ;

Article 3 : La durée de la présente habilitation reste inchangée soit jusqu'au **31 juillet 2027** ;

Article 4 : la demande de renouvellement de l'habilitation devra être transmise à la Sous-Préfecture de Lisieux, accompagnée des pièces requises, dans un délai de **DEUX MOIS avant l'expiration** de l'habilitation détenue ;

Article 5 : **Tout changement dans les informations** contenues dans l'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois y compris tout changement de personnel ;

Article 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- ◆ non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- ◆ non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- ◆ non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- ◆ atteinte à l'ordre public ou danger,

Article 7 : Le Sous-Préfet de Lisieux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à LISIEUX, le 9 mars 2023

Pour le Sous-Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général,



Fabrice JARDIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pôle Réglementation et Collectivités Territoriales
Affaire Suivie par Sabine MARIE
☎ 02 14 47 60 56
✉ sabine.marie@calvados.gouv.fr

[24, BOULEVARD CARNOT – B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX](#)